

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU PRESIDENT DU C.C.A.S**

**Décision n° 11/2023**

Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,

Vu le Code de L'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 123-21,

Vu la Délibération n° IV du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 13 avril 2021, autorisant Monsieur le Président ou en cas d'absence la Vice-Présidente, à prendre toute décision concernant l'attribution de prêts remboursables en espèces ou par mandat administratif, d'un montant maximum de 1 000 euros,

**DECIDONS**

**Article 1 :** Après étude de la situation de Madame [REDACTED] demeurant à LEFOREST, [REDACTED] décidons de lui attribuer un prêt remboursable de 1 000,00 euros (mille euros) qui sera mandaté sur son compte bancaire.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A Leforest, le 12 avril 2023  
Le Président du C.C.A.S

Christian MUSIAL

